CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATANIE

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 05 février 2018 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MADAME SANDRA BÉRUBÉ, MAIRE SUPPLÉANT

 MONSIEUR ÉRIC NORMAND, CONSEILLER

 MADAME TITA ST-GELAIS, CONSEILLÈRE

 MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

 MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item « Divers » ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 08 JANVIER 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 08 janvier 2018 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 08 janvier 2018 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-03**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JANVIER 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 janvier 2018 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de soixante-quinze-mille-deux-cent-quatorze-dollars et soixante-dix-cents (75,214.70$) de déboursés et de treize-mille-quarante-sept-dollars et quatre-vingt-dix-cents (13,047.90$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de quatre-vingt-huit-mille-deux-cent-soixante-deux-dollars et soixante-cents (88,262.60$);

QUE ces dépenses font partie intégrante du procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a.., directeur général et secrétaire-trésorier, certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

**APPEL DE PROJETS POUR LA MISE EN COMMUN D’ÉQUIPEMENTS, D’INFRASTRUCTURES DE SERVICES OU D’ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL-AN 4-PROJET DE LOISIR INTERMUNICIPAL**

Ce dossier est reporté à une prochaine séance ordinaire.

**RENCONTRE DU COMITÉ SUIVI LOISIR INTERMUNICIPAL-INFORMATION SUR LA DÉMARCHE FLEUVE-MONTAGNE-JEUDI 08 FÉVRIER 2018 À SAINT-ADELME**

Dans un courriel du 24 janvier 2018, Madame Nadine Turcotte, conseillère en développement rural de la MRC de La Matanie, invite le comité suivi du 733 avec les élu(e)s, les DG et les comités de développement des 4 municipalités à une rencontre d’information sur la démarche Fleuve-Montagne.

L’invitation a été transmise par le directeur général et secrétaire-trésorier à chaque élu.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-04**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT-FORMULAIRES DGE 1038 DES CANDIDATS LORS DE L’ÉLECTION GÉNÉRALE DU 05 NOVEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE les personnes ayant produit une déclaration de candidature lors de l’élection général du 05 novembre 2017 devaient remplir et remettre au directeur général et secrétaire-trésorier le formulaire DGE-1038 Liste des donateurs et rapport des dépenses-Municipalités de moins de 5 000 habitants, et ce, avant le 05 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les candidats ont remis au directeur général et secrétaire-trésorier le formulaire complété et signé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt des formulaires DGE 1038 des candidats.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-05**

**APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR SES COMMENTAIRES ET RÉPONSES ÉMIS LORS D’UNE CONSULTATION SUR UN CADRE TECHNIQUE, POLITIQUE ET DE DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600 MHZ (NO. SLPB 005-17)**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l’innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

CONSIDÉRANT QUE le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

CONSIDÉRANT QUE le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, le processus d’attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n’a pas favorisé les régions;

CONSIDÉRANT QU’avec l’aide d’un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d’ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-06**

**DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES**

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l’objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d’accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;*

CONSIDÉRANT QUE le CRTC est en processus d’élaboration d’un régime de financement de la large bande;

CONSIDÉRANT QUE par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l’infrastructure d’accès ou de transport des services d’accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

CONSIDÉRANT QUE la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demandent au Gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d’aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-07**

**DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET D’INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES MUNICIPALITÉS MAL DESSERVIES**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau internet;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux de télécommunications cellulaires et d’Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d’Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demandent au Gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d’aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demandent au Gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux Municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-08**

**DEMANDE ADRESSÉE AUPRÈS D’HYDRO-QUÉBEC POUR MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D’OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR LES PROJETS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE l’occupation du territoire est une priorité du Gouvernement québécois;

CONSIDÉRANT QUE la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT QU’Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

CONSIDÉRANT QU’Hydro-Québec fait une étude pour identifier s’il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d’utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

CONSIDÉRANT QU’Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE certaines tours de télécommunication d’Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QU’Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d’installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d’occupation;

CONSIDÉRANT QUE le loyer d’occupation d’Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projets de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demandent à la Société Hydro-Québec d’appliquer un loyer correspondant à 10% de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 $, pour l’installation d’équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-09**

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER-FONDATION PAUL PINEAULT-ALZHEIMER**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance d’une correspondance du 16 janvier 2018 de madame Denise Gentil, présidente de la Fondation Paul-Pineault pour soulager l’Alzheimer sollicitant la Municipalité pour un soutien financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ne participeront pas financièrement à la campagne de financement.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-10**

**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE-TOURNOI DE POOL 16-17 FÉVRIER 2018-CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance d’une correspondance de Monsieur Stéphane Pineault, président du Conseil d’administration du Centre Sportif Sainte-Félicité sollicitant une participation financière pour l’organisation d’un tournoi de pool les 16-17 février 2018 avec un souper spaghetti et d’une soirée dansante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une aide financière d’un montant de cent-dollars (100.00$);

QUE le montant soit pris dans le poste budgétaire numéro 02-11000-970.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-11**

**PARTICIPATION AUX 7E JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE AU BAS-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l’ensemble des partenaires du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique est intimement liée à d’autres enjeux, dont l’image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d’œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l’économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l’échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 76,2% des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme soit 68,9% des garçons et 83,6% des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre la nouvelle cible de 85% établie par le gouvernement dans la nouvelle politique sur la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu’à l’obtention par le jeune d’un diplôme qualifiant pour l’emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d’engagement considérable en matière de prévention de l’abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l’échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l’année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l’abandon scolaire et qu’elles seront ponctuées d’activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

° De déclarer la 3e semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;

° D’appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l’éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l’éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés;

° DE s’engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au courant de l’année 2018.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-12**

**POINT DE SERVICE D’UNE MAISON DE JEUNES À SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du projet d’un point de service d’une Maison de jeunes Le refuge Jeunesse pour les jeunes de 12 à 17 ans qui sera localisé dans un local au Centre Sportif Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE le Point de service de Sainte-Félicité consiste à développer un espace dédié aux adolescents qui sera animé et administré par l’équipe de la Maison des jeunes Le refuge Jeunesse de Les Méchins;

CONSIDÉRANT QUE l’animation sera réalisée par une équipe de trois (3) personnes qui partageraient leur temps équitablement dans les deux (2) milieux de vie de l’organisme;

CONSIDÉRANT QUE le Refuge Jeunesse de Les Méchins s’engage à :

° Faire l’entretien ménager du local;

° Fournir une clé du local à la Municipalité;

° Meubler et aménager le local pour les adolescents;

° Faire une demande à la municipalité pour tous travaux ou toutes transformations du local (exemple : peinture; pose de tablettes, etc.);

° Fournir le matériel pour le local (exemple : papier hygiénique, produits ménagers, ampoules, etc.)

° Cohabiter avec les autres organisme ou services, comme le patinage hivernal dans les salles communes sans imposer une priorité d’utilisation d’espace;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s’engage à :

° Prêter gratuitement un local;

° Libérer l’espace pour la réserver aux activités du Refuge Jeunesse;

° Fournir les clés nécessaires au Refuge Jeunesse pour l’accès au bâtiment (seulement les espaces autorisés);

° Couvrir les frais d’énergie relié au bâtiment;

° Réserver le local uniquement pour les jeunes de 12 à 17 ans;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité ne s’engage pas financièrement dans ce projet;

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer une entente de partenariat avec le Refuge Jeunesse de Les Méchins.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-13**

**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE-FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L’ACTIVITÉ PHYSIQUE-PROJET DINSTALLATION DE BANDES DE LA PATINOIRE DU CENTRE SPORTIF SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du projet d’installation de bandes de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité est propriétaire de l’immeuble où seront installées les bandes de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra être réalisé avec une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la présentation pour une demande d’aide financière pour la réalisation du projet dans le cadre du programme  *Fonds pour le développement du sport et de l’activité physique*;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s’engage à respecter les conditions du programme;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité tous les documents requis pour la demande.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire suppléant invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h23, Fin : 19h34)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-14**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 05 février 2018, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h35.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Sandra Bérubé, maire suppléant, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sandra Bérubé Yves Chassé, GMA

Maire suppléant Directeur général

 Secrétaire-trésorier